

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Séance du 9 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, MUREZ Stéphane, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, LORICHON Michel, LIGER Sylvie, BRETON Antoine

Absents excusés : VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice

Madame PIQUET Sarah a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

EXPOSÉ :

Les articles L442-5-1 et R442-44 du code de l'éducation rendent obligatoire la participation de la commune de résidence (qui n'a pas d'école publique sur son territoire) aux dépenses de fonctionnement d'une école privée sous contrat, située dans une autre commune.

L'analyse de coûts a permis le calcul d'une moyenne départementale qui sert de référence aux communes dépourvues d'école publique pour :

- fixer le montant de leur contribution obligatoire aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées extérieures ;
- définir le montant forfaitaire communal versé aux écoles privées implantées sur leur territoire.

Après exploitation des données, le coût moyen départemental pour un élève applicable à la rentrée scolaire 2022/2023 et 2023/2024 a été fixé à :

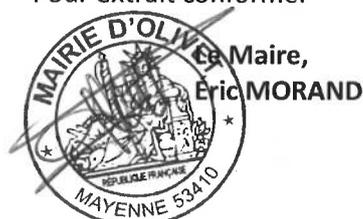
- 431€ en élémentaire,
- 1 472 € en maternelle.

L'OGEC du Bourgneuf-la-Forêt fait état d'un élève résidant à Olivet qui est scolarisé à l'école privée Saint Joseph du Bourgneuf-la-Forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération ;
- AUTORISE** le versement de **431 €** au titre de l'année 2022/2023 à l'OGEC Saint Joseph Le Bourgneuf-la-Forêt ;
- AUTORISE** le versement de **431 €** au titre de l'année 2023/2024 à l'OGEC Saint Joseph - Le Bourgneuf-la-Forêt.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.
Pour extrait conforme.



Nombre de conseillers
en exercice : 11
de présents : 9
de votants : 9

Date de convocation :
05/10/2023

Date d'affichage :
23/10/2023

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :
DCM N°2023-29 PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ OGEC SAINT JOSEPH LE BOURGNEUF-LA- FORET